

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-trois octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 22

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTE : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

POUVOIRS : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D99 : Emplacement du futur groupe scolaire primaire

Le 29 Mars 2010, Le conseil municipal a décidé de constituer une réserve foncière en vue de permettre la construction d'un groupe scolaire primaire (école + restaurant) au lieu-dit « Le Clos des Métairies » en bordure de La Roche Bernard.

L'architecte Gilberto PELLEGRINO, désigné après concours, a conçu un projet comprenant 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires avec possibilité d'extension de 3 classes supplémentaires (1 classe maternelle et 2 classes élémentaires).

L'Avant-Projet Définitif (APD) établi en 2014 a fait ressortir un coût de travaux de 3 193 500 € HT, hors options. En tenant compte de l'ensemble des prestations (travaux, honoraires et prestations diverses), le montant total de l'opération est estimé à 4,06 M€ H.T.

Par délibération en date du 2 février 2015, le conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif mais a décidé de différer l'opération pour des raisons budgétaires.

En 2017, certains élus ont souhaité revoir l'emplacement du projet compte tenu de la topographie de la parcelle et de son emplacement dans une zone très fréquentée près de la zone commerciale. Ils ont préconisé plutôt un emplacement au cœur de l'agglomération du bourg pour redynamiser le bourg. De plus, ils estiment qu'une nouvelle construction au cœur du bourg entraînerait une moins-value du coût du projet initial.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

D'autres élus considèrent au contraire que l'approbation par le conseil municipal le 2 février 2015 de l'Avant-Projet Définitif vaut validation de l'emplacement. Le déplacement du projet au cœur du bourg entraînerait, selon eux, d'autres contraintes et une remise à zéro de toutes les études déjà engagées puisqu'un nouveau projet serait à élaborer.

Par ailleurs, ce nouvel emplacement ferait « table rase » des sommes déjà versées au titre de ce programme (236 000 € HT).

Enfin, le déplacement du projet au bourg entraînerait de facto le retrait de la Commune de La Roche Bernard pour participer financièrement au projet.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de se positionner définitivement sur l'emplacement du projet.

Après un long et vif débat, il en ressort les points suivants :

Si les élus s'accordent sur l'intérêt de réaliser un groupe scolaire primaire, des divergences ressortent tant sur l'implantation du projet que sa conception et son coût :

Arguments des opposants à l'implantation du projet au Clos des Métairies :

- Topographie de la parcelle au Clos des Métairies inadaptée (forte déclivité et enclavement au cœur d'une zone très fréquentée)
- Emplacement au bourg plus pertinent (plus d'espace et redynamisation de l'activité)
- Coût du projet trop onéreux au Clos des Métairies (nécessité de construire un bâtiment sur deux niveaux)
- Construction d'un bâtiment passif serait plus économe en énergie
- Coût des honoraires du maître d'œuvre trop élevé (taux de 11,74 %)
- Absence de plan de financement actualisé (4,06 M€ - valeur de 09/2014) et pas de prospective à deux ou trois ans
- L'Avant-Projet Définitif a été validé le 2 février 2015 par l'actuelle mandature uniquement pour régler les honoraires de l'architecte.

Arguments des élus favorables au maintien du projet au Clos des Métairies :

- Une réserve foncière a été constituée au Clos des Métairies exclusivement pour réaliser ce projet avec possibilité d'extension sur l'ancien terrain de football attenant
- Le déplacement du projet au centre bourg remettrait en cause toutes les études menées depuis 2011 et nécessiterait de relancer toutes les procédures et ferait table rase de toutes les dépenses payées à ce jour (236 000 € H.T.)
- L'implantation de l'école au centre bourg près de l'école Saint Louis ne serait pas sans conséquence sur les effectifs de cette dernière
- L'implantation au Clos des Métairies s'inscrit dans la perspective d'une mutualisation avec la commune de LA ROCHE BERNARD conformément aux directives des services de l'Etat qui encouragent les regroupements de communes
- Lors du vote de l'Avant-Projet Définitif, la localisation du projet n'a pas été remise en cause
- La dernière estimation du 19/10/2017 de l'architecte fait ressortir un coût de travaux de 4,174 M€ H.T., options comprises
- La population est en attente d'une décision des élus du groupe « Ensemble pour NIVILLAC » qui a été élu majoritairement sur ce programme.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour permettre à la Commune de supporter ces travaux en fonction des financements qui seront obtenus, M. le Maire annonce qu'un phasage des travaux est envisagé avec la construction, dans un premier temps, de l'école maternelle et du restaurant scolaire pour un montant de 2,319 M€ HT.

Après ce débat, les élus du groupe « Nivillac Nouveau Cap » réclame un vote à bulletin secret sur cette question.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur le vote à bulletins secrets.

Les conditions de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposant que le vote à bulletin secret ne s'applique qu'à la demande d'un tiers au minimum des membres présents n'étant pas remplies, le vote a lieu à main levée.

Les élus du groupe « Nivillac Nouveau Cap » décident de quitter la salle et de ne pas prendre part à ce vote ni à la fin de séance du conseil municipal.

Le vote se fait donc à main levée avec les 22 élus restants.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant les avantages et les inconvénients soulevés au cours du débat,

Considérant les études engagées pour la réalisation du projet sur le site du Clos des Métairies,

Considérant la nécessité de ne pas retarder le projet dans l'intérêt des élèves, des enseignants et du personnel travaillant à l'école,

- Décide, par 15 voix « Pour », 4 voix « Contre » et 3 abstentions, de maintenir l'emplacement du futur groupe scolaire primaire au « Clos des Métairies ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

